

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE COMMUNAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
16 DECEMBRE 2008

Sont présents : M. Ch. MICHEL, Bourgmestre en titre:
Mme F. PIGEOLET, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction-
Présidente
MM. R.GILLARD, M. BASTIN, Mme A. MASSON, M. F. QUIBUS,
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, Echevins ;
M. Ch. AUBECQ, Mme L. VREBOS, MM. J. DELSTANCHE, F.
JANSSENS, Mme N. DEMORTIER MM. A. DEMEZ, J-P. HANNON, J.
GOOSSENS, Mme P. NEWMAN, Mme A-M. BACCUS, MM. B.
THOREAU, M. DELABY, Mme V. MICHEL, MM. V. HOANG, R.
WILLEMS, P. BRASSEUR, Mme J. WEETS, M. M. NASSIRI, Mmes A.
HALLET, A. DULAK, M. Fr. VAESSEN, Mme S. TOUSSAINT, M. G.
STENGELE, Conseillers communaux ;
Mme P. ROBERT, Secrétaire communal ff

Sont excusés : Mme E. MONFILS-OLPAFVENS, Echevin, et M. F. JANSSENS,
Conseiller communal.

- - - - -

Madame le Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, préside
l'assemblée qu'elle ouvre, en séance publique, à dix-neuf heures.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance
du 18 novembre 2008 a été mis à la disposition des membres du Conseil,
sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. DIVERS

1. Convocation à l'Assemblée Générale statutaire du 12 décembre 2008 de l'intercommunale SEDIFIN.
2. Convocation à l'Assemblée Générale statutaire du 12 décembre 2008 de l'intercommunale SEDILEC.

B. DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE

1. Prise pour information par Madame la Gouverneure, en date du 24 novembre 2008 des délibérations du Conseil communal du 21 octobre 2008 relatives aux engagements de personnel de la zone de police de Wavre.
2. Arrêté du Collège provincial en date du 27 novembre 2008 approuvant la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2008 établissant, pour l'exercice

2009, une taxe sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices.

3. Arrêté du Collège provincial en date du 27 novembre 2008 approuvant la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2008 établissant, pour l'exercice 2009, une taxe sur l'enlèvement des versages sauvages.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

- S.P.1. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine – Budget pour l'exercice 2008 – Première demande de modifications du service ordinaire – Avis.

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Par 28 voix pour et 1 abstention

Article 1er. - Un avis favorable est réservé à la délibération du Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Antoine, portant demande de modifications de son budget pour l'exercice 2008.

Article 2. - Ladite demande, accompagnée de la présente décision, sera transmise, en quadruple expédition à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon.

- - - - -

- S.P.2. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin – Budget pour l'exercice 2008 – Première demande de modifications du service ordinaire – Avis.

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 28 voix pour et 1 abstention :

Article 1er. - Un avis favorable est réservé à la délibération du Conseil de fabrique de la fabrique d'église de la paroisse de Saint Martin, portant demande de modifications de son budget pour l'exercice 2008.

Article 2. - Ladite délibération, accompagnée de la présente décision, sera transmise en quatre expéditions à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

S.P.3. Exercice de la tutelle sur les établissements subordonnés – Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin - Budget pour l'exercice 2008 – Première demande de modifications du service ordinaire – Avis.

Adopté par vingt-huit voix pour et une abstention.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E,

Par 28 voix pour et 1 abstention :

Article 1er. - Un avis favorable est réservé à la délibération du Conseil de fabrique de la fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Marcellin, portant demande de modifications de son budget pour l'exercice 2008.

Article 2. - Ladite délibération, accompagnée de la présente décision, sera transmise en quatre expéditions à Madame la Gouverneure de la Province de Brabant wallon.

S.P.4. Associations intercommunales – Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon sprl, en abrégé IECBW - Assemblée générale du 19 décembre 2008 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :

- 3) Communes de Chastre et Walhain – Admission et souscription – Décision.
- 4) Vérification et entretien des hydrants – Fixation du prix du service – Décision.
- 5) Règlement sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité de gestion – Recommandation du Comité de rémunération – Décision.
- 6) Plan stratégique triennal 2008-2012 – Evaluation – Décision.

3) Adopté à l'unanimité.

4) Adopté à l'unanimité.

5) Adopté à l'unanimité.

6) Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Article 1er- d'approuver comme suit sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon qui requièrent une décision du Conseil :

A l'unanimité ;

Point 3. Communes de Chastre et Walhain – Admission et souscription ;

A l'unanimité ;

Point 4. Vérification et entretien des hydrants – Fixation du prix du service.

A l'unanimité ;

Point 5. Réglementation sur la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Comité de gestion – Recommandation du Comité rémunération

A l'unanimité ;

Point 6 Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation.

Art.2 - de charger expressément les délégués de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la prédite association "I.E.C.B.W.", de rapporter la proportion des votes, lors de la réunion de l'assemblée générale du 19 décembre 2008.

Art.3 - la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon en abrégé "IECBW" et aux représentants de la Ville de Wavre.

S.P.5. Associations intercommunales – Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie, en abrégé SLF - Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :

- 1) Modification des articles 41bis et 41ter des statuts de la SLF scirl en vue de mettre en conformité avec l'article 69, 12° C. soc. en précisant les lieu, jour et heure de l'assemblée générale ordinaire des Associés.
- 2) Modification des articles 27, 27 bis et 30 des statuts en vue d'uniformiser le recours au titre de « Directeur général » dans l'ensemble du groupe.

-
- 1) Adopté à l'unanimité.
 - 2) Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Article 1er- d'approuver à la majorité suivante, les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008 de la société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie, en abrégé SLF, à savoir :

A l'unanimité,

1. La modification des articles 41bis et 41ter des statuts de la SLF en vue de mettre en conformité avec l'article 69, 12° du Code des sociétés en précisant les lieu, jour et heure de l'assemblée générale ordinaire des Associés.

A l'unanimité,

2. La modification des articles 27, 27bis et 30 des statuts en vue d'uniformiser le recours au titre de « Directeur général » dans l'ensemble du groupe.

Art.2- de charger les délégués de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la société coopérative intercommunale "Société de Leasing de Financement et d'Economies d'Energie", en abrégé "S.L.F.", de rapporter la proportion des votes intervenus dans la présente décision, lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008.

Art.3- une expédition de la présente délibération sera transmise à la société coopérative intercommunale "Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'énergie", en abrégé "S.L.F." et à chaque délégué de la Ville de Wavre.

- S.P.6. Associations intercommunales – Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie, en abrégé SLF - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2008 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- 1) Evaluation du plan stratégique 2008-2010 conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

A l'unanimité ;

Article 1er- D'approuver l'évaluation du plan stratégique 2008-2010 de la société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie.

Art.2- de charger les délégués de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la société coopérative intercommunale "Société de Leasing de Financement et d'Economies d'Energie", en abrégé "S.L.F.", de rapporter la proportion des votes intervenus dans la présente décision, lors de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008.

Art.3- Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société coopérative intercommunale "Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie", en abrégé "S.L.F." et à chaque délégué de la Ville de Wavre.

- S.P.7. Associations intercommunales – SLF FINANCES - Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :
- 1) Modification de l'article 26 des statuts de SLF FINANCES en vue de les mettre en conformité avec l'article 69, 12° C. soc. en précisant les lieu, jour et heure de l'assemblée générale des Associés.

- 2) Modification de l'article 17bis des statuts en vue d'uniformiser le recours au titre de « Directeur général » dans l'ensemble du groupe.
-

- 1) Adopté à l'unanimité.
- 2) Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Article 1er- D'approuver à la majorité suivante, les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008 de la société anonyme SLF FINANCES, à savoir :

A l'unanimité,

1. La modification de l'article 26 des statuts de la SLF FINANCES en vue de mettre en conformité avec l'article 69, 12° du Code des sociétés en précisant les lieu, jour et heure de l'assemblée générale ordinaire des Associés.

A l'unanimité,

2. La modification de l'article 17bis des statuts en vue d'uniformiser le recours au titre de « Directeur général » dans l'ensemble du groupe.

Art.2- de charger les délégués de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la société anonyme SLF FINANCES, de rapporter la proportion des votes intervenus dans la présente décision, lors de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008.

Art.3- Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société anonyme SLF FINANCES et à chaque délégué de la Ville de Wavre.

- - - - -

S.P.8. Associations intercommunales – SLF FINANCES - Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2008 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :

- 1) Evaluation du plan stratégique 2008-2010 conformément à l'article L1523-13 §4 du CDLD.
 - 2) Changement dans la composition du Conseil d'administration de SLF FINANCES.
-

- 1) Adopté à l'unanimité.
- 2) Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Article 1er- d'approuver aux majorités suivantes, les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2008 de la sa SLF FINANCES, à savoir :

A l'unanimité ;

1. L'évaluation du plan stratégique 2008-2010

A l'unanimité ;

2. Le changement dans la composition du Conseil d'administration de la SLF FINANCES, à savoir le remplacement de M. THIRY par M. LALLEMAND.

Art.2- de charger les délégués de la Ville de Wavre aux assemblées générales de la société anonyme SLF FINANCES de rapporter la proportion des votes intervenus dans la présente décision, lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 17 décembre 2008.

Art.3- une expédition de la présente délibération sera transmise à la société anonyme SLF FINANCES et à chaque délégué de la Ville de Wavre.

- - - - -

S.P.9. Associations intercommunales – Société Coopérative Intercommunale TECTEO - Assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2008 – Approbation des points mis à l'ordre du jour :

- 1) Election statutaire (remplacement définitif d'un administrateur représentant la province de Liège)
- 2) Comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 :
 - Approbation du rapport de gestion ;
 - Rapport du Commissaire-réviseur ;
 - Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 ;
- 3) Plan stratégique 2008-2010 : évaluation annuelle ;
- 4) Prise de participation au sein de la SA ACM et de Be TV ;
- 5) Décision de créer « NeWIN », filiale de TECTEO.

-
- 1) Adopté à l'unanimité.
 - 2) Adopté à l'unanimité.
 - 3) Adopté à l'unanimité.
 - 4) Adopté à l'unanimité.
 - 5) Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E :

Article 1er- D'approuver aux majorités suivantes les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2008 de la société coopérative intercommunale TECTEO à savoir :

A l'unanimité,

- 1) Remplacement définitif d'un administrateur représentant la Province de Liège – Monsieur HAAS par Monsieur Jean-Paul BASTIN ;

A l'unanimité,

- 2) Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 :
 - Approbation du rapport de gestion ;
 - Approbation du rapport du Commissaire-réviseur ;
 - Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 ;

A l'unanimité,

- 3) Plan stratégique 2008-2010 : évaluation annuelle ;

A l'unanimité,

- 4) Prise de participation au sein de la sa ACM et de Be TV

A l'unanimité,

- 5) Décision de créer « NeWIN », filiale de TECTEO.

Art. 2 – Les représentants de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la société coopérative intercommunale TECTEO sont chargés de rapporter la proportion des votes intervenus au sein du présent conseil.

Art.3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société coopérative intercommunale "TECTEO" et aux représentants de la Ville.

S.P.10. Règlement-redevance relatif à l'occupation des locaux communaux.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

A L'UNANIMITE.

DECIDE:

Article 1^{er} :

D'approuver le texte du règlement communal et du règlement redevance relatifs à l'occupation de locaux communaux.

Article 2 :

Le règlement redevance pour l'occupation de locaux communaux adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 18 octobre 2005 est abrogé.

Article 3 :

La présente décision sera transmise, en triple exemplaire, à Monsieur le Président du Collège provincial de la Province du Brabant wallon.

Règlement communal et règlement redevance relatifs à l'occupation de locaux communaux

Chapitre 1^{er}. Conditions générales à l'occupation des salles communales

Article 1

Le terme "le preneur" utilisé par le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique ayant reçu l'autorisation d'occuper un local appartenant à la Ville de Wavre.

Article 2

Il est établi au profit de la Ville de Wavre une redevance pour l'occupation de locaux communaux.

La redevance est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser les locaux a été délivrée.

Article 3

Nul ne peut disposer, pour quelque raison que ce soit, d'un local appartenant à la Ville de Wavre sans l'autorisation préalable et expresse du Collège communal. Cette autorisation est aussi requise pour toute occupation de bâtiments scolaires communaux en dehors des activités scolaires et extrascolaires organisées par la Ville.

Article 4

Il sera fait des locaux, un usage modéré en fonction de leur structure initiale et sans altérer l'affectation première des lieux. Le preneur veillera à ce qu'il en soit disposé "en bon père de famille" et à ce qu'aucune dégradation n'y soit commise.

La tranquillité du voisinage sera respectée et particulièrement en cas d'occupation nocturne. Le règlement portant sanction de comportements inciviques du 18 décembre 2007 devra être respecté.

Article 5

Le preneur est tenu de se conformer strictement aux termes de cette autorisation, tant en ce qui concerne l'objet de la demande que le local attribué, que la date et la durée de son occupation. Le preneur est, pour le surplus, tenu d'observer les dispositions du présent règlement.

Article 6

Toute réservation doit obligatoirement être effectuée par courrier adressé au Collège communal. Cette demande doit contenir de manière précise:

- les nom, adresse et n° de téléphone du preneur
- le nom de l'association
- l'objet précis de la mise à disposition et mentionner si celle-ci se termine par une soirée dansante
- la ou les date(s) ainsi que les heures de mise à disposition
- le nombre de personnes attendues et le matériel nécessaire.

Article 7

La Ville de Wavre ne peut être tenue pour responsable de tout problème causé par l'installation dans le local mis à disposition de matériel ou de mobilier divers ne lui appartenant pas et apporté par le preneur.

Article 8

Il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux du local mis à disposition sans une autorisation préalable du Collège communal. Tout accrochage d'un quelconque objet aux murs, plafonds, planchers, portes ou à tout autre équipement du local est prohibé.

Article 9

Avant et après la mise à disposition, un état des lieux est effectué et signé par le preneur et la personne mandatée par le Collège communal. Ce dernier est autorisé à dispenser de cette obligation les personnes physiques ou morales qu'il désigne. Les membres du Collège communal ainsi que toute personne mandatée par celui-ci peuvent pénétrer librement dans le local durant le temps de mise à disposition afin de contrôler sa bonne utilisation et prendre toute mesure afin de se conformer aux conditions de mise à disposition.

Article 10

Le preneur veille à ce que les organisateurs et le public empruntent exclusivement les voies d'accès aux locaux indiqués par la Ville.

Article 11

La Ville de Wavre dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'occupation des locaux mis à la disposition du preneur.

Article 12

§1 Dans le cas d'un sinistre couvert par l'assurance incendie et périls connexes souscrite par la Ville de Wavre, celle-ci et son assureur renoncent aux recours qu'ils pourraient être en droit d'exercer contre les organisateurs d'activités diverses et contre les participants, à l'exclusion de la franchise légale réclamée qui sera toujours à leur charge. Le preneur déclare renoncer, par réciprocité, à tout recours qu'il pourrait être en droit d'exercer contre la commune et contre son assureur, en cas de sinistre qui endommagerait les objets divers autorisés à pénétrer dans le local mis à disposition. Ces objets pourront, le cas échéant, être assurés par les soins et aux frais du preneur.

§2 Le preneur s'engage à contracter une police d'assurance afin de couvrir les éventuels dégâts qui pourraient être causés au matériel mis à disposition. La preuve de cette assurance devra être fournie au moment des paiements visés à l'article 24§1. A défaut, le preneur pourra opter pour l'assurance souscrite par la Ville auprès de la société Ethias.

Article 13

Toutes marchandises stockées, tout matériel étranger au local mis à disposition et y installés par le preneur doivent être enlevés dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique, au plus tard, le lendemain de la fin de la mise à disposition à 08 heures du matin. Ces marchandises et matériel restent exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition ou détérioration pendant l'occupation des locaux et au-delà de la fin de la mise à disposition ne peut être en aucun cas imputé à la Ville de Wavre.

Article 14

La remise en état du local mis à disposition et des abords ainsi que le rangement du matériel mis à disposition sont exécutés sous la responsabilité du preneur, selon les indications données par la personne mandatée par le Collège communal. Tout manquement entraînant des suites onéreuses pour la Ville de Wavre fait l'objet d'un état de recouvrement des frais exposés à charge du preneur avec un forfait minimum de 50 €.

Article 15

Le matériel mis à disposition du preneur est strictement limité à celui figurant à l'inventaire dont le preneur reconnaît expressément avoir pris connaissance. Le surplus de mobilier qui n'est pas utilisé pendant l'occupation du local doit obligatoirement rester dans celui-ci jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Article 16

Le matériel et le mobilier sont disposés par le preneur de façon à ne pas entraver le libre accès aux portes de secours et ce pendant toute la durée de l'occupation du local mis à disposition. Ces portes doivent être obligatoirement déverrouillées par le preneur. Durant l'occupation du local, le preneur doit s'assurer que les portes de secours, à l'extérieur, sont libres de toute entrave.

Le preneur prend toutes les mesures qui s'imposent pour une gestion en toute sécurité de matières inflammables (bougies, décorations,...).

Lors d'utilisation d'objets engendrant une flamme ou une source de chaleur intense, le preneur veillera à disposer, à portée de main, d'un extincteur et d'une couverture anti-feu.

Article 17

Le preneur est responsable des locaux et est tenu d'y exercer une surveillance jusqu'à la fin des activités. Il est également tenu de s'assurer que l'éclairage est totalement éteint, que le chauffage est réduit ou coupé, selon les indications spécifiques à chaque local, et de la fermeture des portes.

Article 18

Le preneur reconnaît être informé des dispositions réglementaires en matière des droits d'auteur et de rémunération équitable. La Ville de Wavre dégage toute responsabilité au cas où ces dispositions ne sont pas respectées par le preneur.

Article 19

Le Collège communal peut refuser la mise à disposition d'un local à toute personne physique ou morale qui, par le passé, ne se serait pas montrée respectueuse des biens communaux. Il en sera de même lorsque les circonstances laissent supposer que l'activité projetée pourrait entraîner des dégradations aux biens communaux ou troubler l'ordre public.

Article 20

Le Collège communal se réserve le droit d'annuler, sans devoir accorder d'indemnité au preneur, toute réservation, et ce, en cas d'urgence (élections, réunion du Conseil communal, réunion extraordinaire, festivité spéciale ...).

Article 21

Le retrait de l'autorisation par mesure de police pour faute de l'impétrant ou la renonciation par celui-ci au bénéfice de l'autorisation délivrée n'entraîne pour le preneur aucun droit à la restitution des sommes déjà versées hormis la caution.

Article 22

Pour des occupations à long terme de toute salle communale, les conditions font l'objet d'une convention particulière.

Sur proposition motivée, le Collège communal peut déroger aux conditions générales et particulières du présent règlement.

Chapitre 2. Conditions particulières à l'occupation des salles communales

Les conditions de réservation contenues dans les annexes du présent règlement portent sur les salles suivantes :

- annexe 1 : Salle des Fêtes – Hôtel de Ville ;
- annexe 2 : Cloître – Hôtel de Ville ;
- annexe 3 : Salle Culturelle – Hôtel de Ville ;
- annexe 4 : Salle des Carmes – Hôtel de Ville ;
- annexe 5 : Salle des Templiers – Hôtel de Ville ;
- annexe 6 : Hall des Récollets – Hôtel de Ville ;
- annexe 7 : Salle des Fêtes du Centre Culturel et Sportif Jules Collette de Bierges ;
- annexe 8 : Salles du complexe communal de Limal ;
- annexe 9 : Classes des écoles communales ;
- annexe 10 : Salles de gymnastique des écoles communales.

Article 23

Pour chaque local, il est fixé une caution, un forfait pour le nettoyage ainsi qu'une redevance différente pour les demandeurs wavriens et non wavriens.

Cette redevance est fixée dans les annexes du règlement sous le titre « Conditions particulières d'occupation de la Salle »

Une caution annuelle peut être imposée auprès de preneurs qui occupent des locaux de manière récurrente.

En période hivernale, les frais de chauffage sont également réclamés sous forme de forfait.

La gratuité totale sur la redevance est accordée aux organismes, associations et personnes suivants :

- le Centre public d'aide sociale (C.P.A.S.)
- les intercommunales et/ou organismes publics auxquels la Ville de Wavre est affiliée ou associée
- les partis politiques siégeant au Conseil communal de Wavre
- la Maison du Tourisme des Ardennes Brabançonnaises
- le Syndicat d'initiative de Wavre
- le Cercle Culturel et Artistique de Wavre
- les associations patriotiques
- les associations wavriennes culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales, une fois par année civile
- les membres du personnel communal, une fois par an, à des fins familiales qui les concernent directement.

Le Collège communal peut également accorder la gratuité totale sur la redevance, à titre exceptionnel, en fonction de l'intérêt que la manifestation peut représenter pour la Ville de Wavre ou de la situation sociale du preneur.

Cette gratuité totale sur la redevance n'exonère pas le preneur des autres charges relatives à l'occupation (nettoyage, chauffage, remise en place du matériel ...)

Les réductions suivantes sont accordées exclusivement sur la redevance sauf dans le cas d'une activité commerciale :

- habitants wavriens, entreprises wavriennes et associations non culturelles, sportives, philanthropiques, philosophiques ou sociales de Wavre : - 50 %

- gratuité d'entrée ou entrée non commerciale - 25 %
(le paiement d'une entrée couvrant strictement le coût de la manifestation sans aucun bénéfice, direct ou indirect, est assimilé à une entrée gratuite)
- 2^{ème} manifestation ou événement organisé par une association locale culturelle, sportive, philanthropique, philosophique ou sociale ayant obtenu la gratuité pour une première organisation - 15 %
- fête familiale privée (baptême, communion, mariage, anniversaire, ...) - 15 %

Ces réductions peuvent se cumuler.

En cas de contestation concernant l'interprétation d' « activité commerciale », la décision du Collège communal sera sans appel ou recours possible.

Article 24

§1 Après l'accord du Collège communal, la caution, la redevance et les charges sont payables à la caisse communale en liquide, par carte bancaire ou virement bancaire (les cartes de crédit et les chèques ne sont pas acceptés). Ces paiements doivent être enregistrés à la Ville au plus tard trente jours avant ladite occupation.

En cas d'annulation tardive insuffisamment ou non justifiée se produisant moins de huit jours avant l'événement ayant entraîné la réservation de la salle, la caution versée ne sera pas restituée.

La réservation d'une salle communale n'est définitive qu'après accord du Collège communal, le dépôt de la caution et le paiement de tous les droits.

L'autorisation deviendra caduque en cas de non paiement ou en cas de non présentation de la preuve de l'assurance visée à l'article 12§2

Le jour et l'heure de l'état des lieux d'entrée ainsi que la remise des clefs seront fixés lors du paiement de la redevance par le service « Location des salles ».

Toute reproduction des clefs est strictement interdite.

§2 Les montants dus, en application de l'article 14, seront retenus sur la caution déposée et s'il y a un surplus, celui-ci sera réclamé au preneur.

La caution sera libérée en tout ou partie suivant le respect des clauses reprises à l'article 5 ci-dessus et l'état des lieux dressé après l'occupation des locaux.

Le solde éventuel sera le cas échéant facturé. La remise de la caution se fera par versement bancaire.

Article 25

A défaut de paiement à l'amiable, les montants dus en application de l'article 24§2 sont recouvrés par voie civile.

Toute question de responsabilité non réglée par les présentes dispositions est résolue conformément aux règles de droit commun.

Tout litige relèvera de la compétence des Tribunaux de l'Arrondissement de Nivelles, Canton de Wavre.

Chapitre 3. Autres locaux communaux

Article 26

Les conditions d'occupation de tout autre local communal sont déterminées par le Collège communal en référence aux conditions générales appliquées par le présent règlement.

En ce qui concerne les halls des sports de Wavre et de Limal, il y a lieu de se référer aux conditions particulières signées, liant la Ville de Wavre, les brasseries concessionnaires et les gérants.

En tout état de cause toute soirée dansante y est formellement interdite sauf dérogation expresse du Collège communal.

Chapitre 4. Divers

Article 27

Lors de toute activité à caractère public ou privé, l'organisateur est tenu de solliciter l'accord écrit du Collège communal préalablement au placement de tout panneau ou affiche indiquant le lieu de la manifestation qu'il organise dans les lieux mis à disposition. Ces panneaux et affiches ainsi que ceux qui auraient été placés dans les lieux mis à disposition seront enlevés.

Annexe 1

Conditions particulières d'occupation de la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville

Superficie : 461 m²

Capacité : 300 à 350 personnes

Pas de cuisine.

Cette salle n'est pas mise à disposition pour des réceptions privées; il ne pourra y être préparé de repas chaud.

Le Cloître sera mis à disposition des occupants en complément de la salle des Fêtes.

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs.

Il est possible d'utiliser le bar. Il sera mis à disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre.

Une installation sonore est disponible sur demande.

Il est possible d'occulter la salle.

TARIF

Ce tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

Caution : 500,00 €

Redevance	500,00 € à moduler selon l'article 23
Chauffage (01/10 au 30/04)	25,00 €
Nettoyage	50,00 €

Annexe 2

Conditions particulières d'occupation du Cloître de l'Hôtel de Ville

Le Cloître peut être mis à disposition indépendamment de la salle des Fêtes, en vue d'expositions artistiques ou culturelles, réceptions sauf privées.

Par dérogation, le Collège communal peut autoriser une réception privée.

TARIF

Ce tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

Caution : 250,00 €

Redevance	500,00 € à moduler selon l'article 23
Chauffage (01/10 au 30/04)	12,50 €
Nettoyage	25,00 €

Annexe 3

Conditions particulières d'occupation de la Salle Culturelle de l'Hôtel de Ville (2^{ème} étage)

Superficie : 302 m²

Capacité : 300 à 350 personnes

Pas de bar.

Cette salle n'est pas mise à disposition pour des réceptions privées.

Toute restauration y est interdite.

Il n'existe pas de sonorisation et il n'est pas possible d'occulter la salle.

TARIF

Ce tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

Caution :	250,00 €
Redevance	500,00 € à moduler selon l'article 23
Chauffage (01/10 au 30/04)	25,00 €
Nettoyage	50,00 €

Annexe 4

Conditions particulières d'occupation de la Salle des Carmes de l'Hôtel de Ville (cloître)

Capacité : 40 à 50 personnes

Cette salle n'est pas mise à disposition pour des réceptions privées.
Toute restauration y est interdite.

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs.

Il est possible d'utiliser un bar mobile. Il sera mis à disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre.

Il n'existe pas de sonorisation et il n'est pas possible d'occulter la salle.

Il n'est pas réclamé de redevance. Le Collège communal se réserve le droit d'exiger le dépôt d'une caution, au montant qu'il déterminera, en fonction de l'activité y organisée.

Cette salle est mise à disposition pour des réunions (par exemple : assemblées générales de copropriétés, réunions mensuelles d'associations, séances d'informations administratives, ...).

L'aménagement et la remise en état des lieux seront assurés par l'association.

La salle sera remise dans un état de propreté permettant un usage immédiat.

Annexe 5

Conditions particulières d'occupation
de la Salle des Templiers de l'Hôtel de Ville (1^{er} étage)

Capacité : 70 à 80 personnes

Cette salle n'est pas mise à disposition pour des réceptions privées.
Toute restauration y est interdite.

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs.

Il est possible d'utiliser un bar (mobile), il sera mis à disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre.

Il n'existe pas de sonorisation et il n'est pas possible d'occulter la salle.

Il n'est pas réclamé de redevance. Le Collège échevinal se réserve le droit d'exiger le dépôt d'une caution, au montant qu'il déterminera, en fonction de l'activité y organisée.

Cette salle est mise à disposition pour des réunions (par exemple : assemblées générales de copropriétés, réunions mensuelles d'associations, séances d'informations administratives, ...).

L'aménagement et la remise en état des lieux seront assurés par l'association.

La salle sera remise dans un état de propreté permettant un usage immédiat.

Annexe 6

Conditions particulières d'occupation du Hall des Récollets de l'Hôtel de Ville de Wavre

Ce local est mis à disposition lors de l'occupation de la salle des Fêtes et du cloître de l'Hôtel de Ville.

Annexe 7

Conditions particulières d'occupation de la Salle des Fêtes du Centre culturel et sportif Jules Collette de Bierges

Superficie : 426 m²

Capacité : 300 à 350 personnes

Cette salle est équipée d'une cuisine (non pourvue de vaisselle) et d'un bar.

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs.

Il est possible d'utiliser le bar. Il sera mis à disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre.

Il n'existe pas de sonorisation et il n'est pas possible d'occulter la salle.

Il est, également, possible de mettre à disposition de l'utilisateur moyennant le paiement d'une redevance spécifique des pendillons de scène et/ou un éclairage de scène professionnel.

L'utilisateur qui souhaite bénéficier de cette possibilité doit le préciser dans sa demande de réservation conformément à l'article 6.

TARIF

Ce tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

Caution :	250,00 €
Redevance	500,00 € à moduler selon l'article 23
Chauffage (01/10 au 30/04)	25,00 €
Nettoyage	50,00 €

TARIF pour la mise à disposition des pendrillons.

Caution : 250,00 €

Redevance : 100,00 €

Les dégâts qui leur seraient occasionnés seront à charge de l'utilisateur conformément à l'article 24.

TARIF pour la mise à disposition de l'éclairage professionnel

Caution : 250,00 €

Redevance : 250,00 €

Les dégâts qui leur seraient occasionnés seront à charge de l'utilisateur conformément à l'article 24 ainsi que le remplacement des ampoules brûlées.

Annexe 8

Conditions particulières d'occupation de la Salle du complexe communal de Limal

Superficie :

Salle : 450 m²

Foyer : 131 m²

Capacité :

Salle : 300 à 350 personnes

Foyer : 80 personnes

Cette salle est équipée d'une cuisine (non pourvue de vaisselle) et d'un bar.

La Ville de Wavre ne fournit pas de boissons aux utilisateurs.

Il est possible d'utiliser le bar. Il sera mis à disposition de l'occupant à la condition expresse que celui-ci se fournisse en boissons chez le brasseur concessionnaire de la Ville de Wavre.

Il n'existe pas de sonorisation et il n'est pas possible d'occulter la salle.

TARIF

Ce tarif est valable pour l'occupation continue d'une journée.

Dans le cas de plusieurs jours de réservation, le nettoyage sera effectué à la fin de l'occupation et facturé une seule fois.

Le chauffage est dû par journée d'occupation.

Caution : 250,00 €

Redevance 500,00 € à moduler selon l'article 23

Chauffage (01/10 au 30/04) 25,00 €

Nettoyage 50,00 €

Annexe 9

Conditions particulières d'occupation des classes des écoles communales de la Ville de Wavre

TARIF

Caution : 250,00 €

Redevance : 10,00 € par jour d'occupation est réclamé.

Annexe 10

Conditions particulières d'occupation des salles de gymnastique des écoles communales de la Ville de Wavre

TARIF

Caution : 250,00 €

Redevance : 25,00 € par jour d'occupation est réclamé.

S.P.11. Diffusion de la télévision sur le territoire de la Ville de Wavre – Télédistribution – Redevance annuelle – Tarif réduit en faveur des personnes handicapées.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er.- Les personnes gravement handicapées, les invalides de guerre ou du travail qui sont exonérés de la redevance radio et télévision, en application de l'article 11 3° de la loi du 21 janvier 1960 ou qui bénéficient d'une allocation spéciale ou ordinaire, en vertu de l'arrêté royal du 24 décembre 1974, peuvent prétendre au tarif réduit défini à l'article 2 ci-après.

Art. 2.- Les personnes visées à l'article 1 bénéficient d'une réduction de 50% sur la redevance d'abonnement annuelle.

La réduction sera appliquée directement par la société "Brutélé-Voo", sur base d'une liste de bénéficiaires, arrêtée par l'administration communale, eu égard aux conditions d'octroi déterminées par le présent règlement.

Art. 3.- Conditions d'octroi :

Le tarif réduit ne sera accordé que moyennant les conditions suivantes :

- 1°- Etre domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre
- 2°- La demande sera introduite au moyen du formulaire destiné à cet usage. Ce formulaire peut être obtenu au service des Affaires Sociales, place des Carmes n° 10.

Il sera complété daté et signé par la personne handicapée ou par la personne ayant la personne handicapée à sa charge.

3°- Une copie du document attestant :

- soit de l'exonération de la redevance radio et télévision délivrée par le service Radio-Télévision,
- soit du bénéfice de l'allocation spéciale ou ordinaire pour handicapé, sera jointe au formulaire de demande.

Ce document concernera la période pour laquelle la réduction est sollicitée.

Art. 4.- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit:

1°- Le tarif réduit ne peut être accordé pour l'année de service entière que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, avant le 31 mars 2009 ou à la souscription d'un nouvel abonnement.

La réduction ne sera effective qu'à dater du renouvellement des demandes postérieures à la date du 31 mars 2009.

2°- Le tarif réduit n'est accordé que pour un seul récepteur dont le handicapé est le propriétaire.

3°- Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie des documents visés à l'article 3.

4°- Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influencera pas le tarif réduit accordé pour l'année de service en cours.

Art. 5.- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er janvier 2009.

Art. 6.- La dépense résultant de l'application du présent règlement sera prélevée du dividende versé à la Ville par Brutélé-Voo.

- - - - -

S.P.12. Marché de services – Programme triennal des investissements – Aménagement et égouttage de la rue Sainte-Anne et de place de la Loriette – Etude du projet et suivi des travaux – Approbation du cahier spécial des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le projet de marché de services pour l'étude du projet et la direction des travaux d'égouttage et d'aménagement de la rue Sainte-Anne et de la place de la Loriette, le cahier spécial des charges régissant ce projet, ainsi que le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 49.784,25 € (quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-cinq cents) taxes comprises.

Art. 2. - Le mode de passation de marché à savoir la procédure négociée sans publicité est approuvé.

Art. 3. - La dépense sera imputée à l'article n° 421/730-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009.

Art. 4. - Le financement de la dépense sera couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 5. - La présente délibération sera transmise au Ministère de la Région wallonne ainsi qu'à l'Intercommunale du Brabant Wallon en vue de l'obtention de subsides.

- - - - -

S.P.13. Marchés publics de fournitures – Régie de l'électricité – Acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgonnette et de deux véhicules utilitaires de type fourgon – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E A l'unanimité :

Art.1er. - D'approuver le projet d'acquisition de trois véhicules utilitaires et l'estimation de la dépense qui s'élève à 60.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par procédure négociée sans publicité ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.241 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2008 où une somme de 181.500,00 €, (cent quatre-vingt mille cinq cent euros) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

Art. 5.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon ;

- - - - -

S.P.14. Marchés publics de fournitures – Régie de l'électricité – Acquisition d'un élévateur à nacelle – Approbation du projet, du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense et du mode de passation du marché.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver le projet d'acquisition d'un camion élévateur à nacelle et l'estimation de la dépense qui s'élève à 125.000 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par appel d'offres général ;

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.241 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2008 où une somme de 181.500,00 €, (cent quatre-vingt mille cinq cent euros) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

S.P.15. Marchés publics de fournitures – Régie de l'électricité – Acquisition de câbles d'énergie haute tension et de câbles de signalisation – Approbation de la révision du cahier des charges régissant l'entreprise.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver la révision du cahier des charges relatif à la fourniture de câbles électrique haute tension et basse tension de signalisation, telle que souhaité par l'administration de la région Wallonne – Direction générale des pouvoirs locaux.

Art. 2.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon.

S.P.16. Marchés publics de fournitures – Régie de l'électricité – Acquisition de compteurs électriques de classe 2 – Approbation de la révision du cahier des charges régissant l'entreprise.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1er. - D'approuver la révision du cahier des charges relatif à la fourniture de compteurs électriques de classe 2 et de relais de télécommande centralisé telle que souhaité par l'administration de la région Wallonne – Direction générale des pouvoirs locaux.

Art. 2.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon ;

- - - - -

S.P.17. Marchés publics de fournitures – Régie de l'électricité – Fournitures d'énergie électrique destinées à compenser les Pertes actives, à assurer les fonctions de 'Fournisseur social' et 'Fournisseur X' – Approbation de la révision du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver la révision du cahier des charges relatif à l'achat d'énergie électrique pour couvrir les pertes réseaux, la fonction de fournisseur 'social' et de fournisseur 'X', telle que souhaité par l'administration de la région Wallonne – Direction générale des pouvoirs locaux.

Art. 2.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon.

- - - - -

S.P.18. Travaux publics – Régie de l'électricité – Travaux de pose de câbles d'énergie haute tension et de câbles de signalisation – Approbation de la révision du cahier des charges régissant l'entreprise, du montant estimatif de la dépense, du mode de passation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1er. - D'approuver la révision du cahier des charges relatif aux travaux de câbles haute tension et basse tension de signalisation, telle que souhaité par l'administration de la région Wallonne – Direction générale des pouvoirs locaux.

Art. 2.- La présente délibération ainsi que son dossier complet sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement Wallon.

- - - - -

S.P.19. Travaux publics – Régie de l'électricité – Travaux d'éclairage du parking et des voies d'accès piétonnes du centre sportif Justin Peeters à Basse-Wavre en vue de garantir la sécurité des personnes – Approbation du projet, des plans et du montant estimatif de la dépense.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

D E C I D E A L'UNANIMITE ;

Art.1er. - D'approuver le projet de travaux d'amélioration de l'éclairage public des voies d'accès et du parking du centre sportif de Wavre, les plans et l'estimation de la dépense qui s'élève à 37.500 € HTVA.

Art.2.- Il sera procédé à ce projet par appel d'offres général.

Art.3.- La dépense sera imputée à l'article n° 1.23 du Budget Extraordinaire de la Régie de l'Electricité de l'exercice 2008 où une somme de 2.359.501,88 €, (deux millions trois cent cinquante neuf mille cinq cent et un euros et quatre vingt huit cents) est inscrite.

Art.4.- La dépense résultant de l'exécution du projet sera couverte par prélèvement de l'ordinaire.

- - - - -

S.P.20. Nomenclature des voies et places publiques – Nouvelle dénomination – Décision définitive (Lotissement Alexis).

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er - La dénomination "Clos des Pins Sylvestres" de la nouvelle voirie construite dans l'avenue du Champ de Courses, dont le plan est annexé à la présente délibération, est approuvée définitivement.

- - - - -

S.P.21. Voirie – Rue de la Haie – Permis d’urbanisme – Cession, élargissement, aménagement et équipement de la voirie.

Adopté à l’unanimité.

Le Conseil communal,

(...)

DECIDE A L’UNANIMITE

Article 1er La cession de voirie à cinq mètres de l’axe de la voirie dénommée RUE DE LA HAIE ainsi que l’amélioration et l’équipement, tels que prévus au plan d’implantation de la demande de permis d’urbanisme introduite par la S.A. VLASIMAC, réf. 08/266 et dressé par la société HVS & Partenaires, géomètres experts-urbanistes, rue de Rixensart, 14 à 1332 Genval, sont approuvés.

Art. 2 Copie de la présente délibération sera transmise au fonctionnaire délégué, pour suite voulue.

S.P.22. Grandes voiries – RN4 – Règlement complémentaire sur la circulation routière – Limitation de vitesse – Avis.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

DECIDE

A l’unanimité,

Article 1 : De remettre un avis favorable sur le projet d’arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à savoir :
Sur le territoire de Wavre, sur la RN4, au carrefour formé par la chaussée de Bruxelles et la voie sans issue, Chemin du Pauvre Diable, de placer une limitation de vitesse à 50 km/h, de la BK 18.9 jusqu’à la BK 19.450 où une zone 50 km/h existe déjà.

Article 2 : Une copie de la présente délibération est transmise au ministre du Budget, des Finances et de l’Equipement.

S.P.23. Voiries communales – Circulation et stationnement – Règlement complémentaire sur la circulation routière – Chemin du Plagniau - Modification du stationnement – Examen – Décision.

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

DECIDE

A l'unanimité,

Article 1: Des zones de stationnement seront délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir, telles que reprises sur le plan annexé établi par la ville de Rixensart, sur la voirie suivante :

- chemin du Plagniau sur le territoire de Wavre.

Article 2 : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation et des marquages prévus à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Article 3 : Les charges résultant du placement de la signalisation et des marquages incombent à la Ville de Rixensart. Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés ;

Article 4: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des transports;

Article 5: Une copie de la présente délibération est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance de Nivelles et de la Police de Wavre.

- - - - -

S.P.24. Service de l'Instruction publique – Modalités d'organisation et de tarification de l'accueil extrascolaire 2008 – 2009.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL

(...)

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1er. – Les modalités d'organisation et de tarification de l'accueil extrascolaire annexées à la présente sont approuvées pour l'année scolaire 2008-2009.

Accueil extrascolaire.**Modalités d'organisation et de tarification**

Un service de l'accueil extrascolaire est respectivement organisé par :

- L'école gardienne communale du centre « L'Ile aux Trésors » - Wavre.
- L'école gardienne communale « Par-delà l'eau » - Limal.

- L'école communale mixte « L'Orangerie » - Wavre.
- L'école communale mixte « Le Tilleul » - Wavre.
- L'école communale mixte « L'Amitié » - Wavre.
- L'école-Vie - Bierges.
- L'école de Profondsart libre subventionnée mixte : Limal

1. Accueil des enfants.

Chacune des écoles précitées assure, à l'exception des mois de juillet et août, un service d'accueil pour les enfants *fréquentant leur établissement* tous les jours dès **7 heures le matin** et jusqu'à **18 heures 15 le soir**.

2. Siège de l'accueil.

Chacune des écoles précitées organise un service d'accueil au sein de son bâtiment.

Néanmoins, en ce qui concerne :

- L'école gardienne communale « Par-delà l'eau » - Limal.
- L'école communale mixte « L'Amitié » - Wavre.
- L'école-Vie - Bierges
- L'école de Profondsart libre subventionnée mixte : Limal

le siège de l'accueil sera assuré lors des congés scolaires soit à l'école de l'Amitié à Limal soit à l'école-Vie de Bierges.

3. Prix.

Le service de l'accueil est accessible moyennant un paiement : un tableau sera transmis aux parents chaque année scolaire.

4. Modalités de paiement.

Le paiement doit être effectué par **anticipation en liquide auprès de l'institutrice de votre enfant ou à la responsable de l'accueil**:

- **Au début de la première semaine** pour les enfants fréquentant l'accueil pendant le mois entier.
- **Au début du premier jour** de la semaine pour les enfants ne fréquentant l'accueil que pendant les périodes de congés.
- **Le jour même** en cas de fréquentation occasionnelle de l'accueil.

Ce paiement ne donnera lieu en aucun cas à remboursement.

5. Sanctions.

Concernant les modalités de paiement, aucune dérogation ne sera autorisée. Si les paiements ne sont pas effectués comme mentionné ci-dessus, l'accueillante a le droit de refuser la participation de l'enfant à l'accueil

- **le premier jour de la semaine suivante** si inscription pour le mois
- **le deuxième jour de la semaine** si inscription pour la semaine
- **le jour de l'inscription journalière**

Les enfants confiés au service de l'accueil doivent être repris par leurs parents au plus tard pour 18 heures 15. La reprise de l'enfant après 18 heures 15 sera sanctionnée par le **paiement immédiat d'une somme de 5 euros par ¼ d'heure de retard entamé et d'une exclusion après le troisième retard.**

En cas de non paiement immédiat, la Ville de Wavre se chargera d'établir un état de recouvrement ou un recours si nécessaire.

6. Renseignements :

Les parents fourniront au responsable de l'accueil, et ce dans l'intérêt de l'enfant, les coordonnées exactes permettant de les joindre en cas d'urgence.

En outre, les parents signaleront **par écrit** au responsable la ou les autres personnes qu'ils autorisent à reprendre l'enfant à la fin de l'accueil.

8. Médicaments :

Aucun médicament ne sera donné sans prescription du médecin traitant.

TARIF DE L'ACCUEIL Année scolaire 2008-2009

MOIS		TARIF
SEPTEMBRE	Du 1 ^{er} au 30	12 €
OCTOBRE	Du 1 ^{er} au 24	12 €
ACCUEIL D'AUTOMNE <i>(Pour les écoles de Bierges et Limal : A BIERGES)</i>	Du 27/10 au 31/10	10 €
NOVEMBRE	Du 3 au 28 PAS D'ACCUEIL le 11 novembre	12 €
DECEMBRE	Du 1 ^{er} au 19	9 €
ACCUEIL D'HIVER <i>Pour les écoles de Bierges et Limal : A LIMAL)</i>	Les 22 et 23 décembre Les 29 et 30 décembre	4 € 4 €
JANVIER	Du 5 au 30	12 €
FEVRIER	Du 2 au 20	9 €
ACCUEIL DU CARNAVAL <i>Pour les écoles de Bierges et Limal : A BIERGES)</i>	Du 23 février au 27 février	10 €

MARS	Du 2 mars au 2 avril	15 €
ACCUEIL DE PRINTEMPS <i>Pour les écoles de Bierges et Limal : A LIMAL)</i>	Du 6 avril au 10 avril Du 14 avril au 17 avril	10 € 8 €
AVRIL	Du 20 au 30	8 €
MAI	Du 4 au 29 PAS D'ACCUEIL le 21	12 €
JUIN	Du 2 au 30	12 €

TARIF à la journée : 1,50 €

Pendant les vacances : la journée : 2,50 €

S.P.24bis. Création d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M.)
Demande des Groupes ECOLO, CDH et PS.

Rejeté par neuf voix pour et vingt voix contre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(...)

Par 9 voix pour et 20 voix contre.

REJETTE la proposition

Article unique : de créer un Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.).

La séance publique est levée à vingt heures dix minutes et le Conseil communal se constitue en comité secret à vingt heures douze minutes.

M. M. BASTIN, Echevin, quitte la salle du Conseil.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2008 est définitivement adopté.

La séance est levée à vingt heures trente minutes.

- - - - -

Ainsi délibéré à Wavre, le seize décembre deux mil huit.

Le Secrétaire communal ff,

Patricia ROBERT

Le Premier Echevin,
Bourgmestre faisant fonction – Présidente

Françoise PIGEOLET